

COMMUNE DE MITTLACH**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MITTLACH
DE LA SÉANCE DU 10 AVRIL 2024**

Sous la présidence de Monsieur ZINGLÉ Bernard, Maire

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 19h00.

Présents : M. ZINGLÉ Bernard, Maire, Mme SPENLÉ Marie-Agnès, 1^{ère} Adjointe, M. JAEGLÉ Olivier, 2^{ème} Adjoint, M. DEYBACH Yves, 3^{ème} Adjoint, M. JAEGLÉ Francis, M. SCHÖNHAMMER René, Mme ROTHENFLUG Katia, M. NEFF Dominique, Mme JEANMAIRE Claudine, Conseillers Municipaux.

Absents excusés et non représentés : Néant

Absents non excusés : Néant

Ont donné procuration : Néant

Secrétaire de séance : Mme BRAESCH Valérie, Secrétaire de Mairie

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 12 mars 2024
2. Finances/budgets
 - 2.1 Budget Général
 - 2.1.1 Affectation du résultat de fonctionnement du compte administratif 2023
 - 2.1.2 Vote des taux des impôts directs locaux 2024
 - 2.1.3 Vote du budget primitif 2024
 - 2.2 Budget annexe « Service Eau et Assainissement »
 - 2.2.1 Affectation du résultat d'exploitation du compte administratif 2023
 - 2.2.2 Fixation du prix de vente de l'eau pour l'année 2024
 - 2.2.3 Vote du budget primitif 2024
 - 2.3 Budget annexe « Camping Municipal »
 - 2.3.1 Affectation du résultat d'exploitation du compte administratif 2023
 - 2.3.2 Vote du budget primitif 2024
3. Energies renouvelables – classement des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables
4. Mise en accessibilité des locaux de la mairie et de la bibliothèque – demandes de subvention
5. Divers et communications

POINT 1 – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 12 MARS 2024

Le procès-verbal, expédié à tous les membres, est commenté par le Maire. Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité.

POINT 2 – FINANCES/BUDGETS**2.1 Budget Général****2.1.1 Affectation du résultat de fonctionnement du compte administratif 2023**

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2023,

Considérant les besoins du service,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023,

Constatant que le compte administratif présente :

- **un excédent de fonctionnement de 142 892,90 €**

Le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

	MONTANTS
POUR MEMOIRE	
Excédent antérieur reporté	134 598,50 €
RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	
Excédent	142 892,90 €
EXCEDENT CUMULE AU 31.12.2023	142 892,90 €
AFFECTATION DU RESULTAT	
Affectation obligatoire en réserves au c/1068 :	
• à l'apurement du solde d'exécution négatif de la section d'investissement	11 493,78 €
• à l'exécution des restes à réaliser	7 000,00 €
Solde disponible affecté comme suit :	
• affectation complémentaire en réserves	
• affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur)	124 399,12 €

2.1.2 Vote des taux des impôts directs locaux 2024

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Au vu du programme d'investissement prévu pour l'année 2024, et notamment la mise en accessibilité des locaux de la mairie et de la bibliothèque, Monsieur le Maire propose d'augmenter les taux de 1,5 %.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties	24,08 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties	87,49 %
- taxe d'habitation.....	7,02 %

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

2.1.3 Vote du budget primitif 2024

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance du projet du budget primitif général pour l'exercice 2024, dressé par le Maire,

Après délibération et à l'unanimité,

- Vote sans observation ni modification le budget primitif général 2024, qui peut se résumer comme suit :

	Opérations de l'exercice	Restes à réaliser	Résultat reporté	Cumul	Votes
FONCTIONNEMENT					
Dépenses	557 008,00 €	0,00 €	0,00 €	557 008,00 €	557 008,00 €
Recettes	432 608,88 €	0,00 €	124 399,12 €	557 008,00 €	557 008,00 €
INVESTISSEMENT					
Dépenses	205 308,22 €	33 000,00 €	11 493,78 €	249 802,00 €	249 802,00 €
Recettes	223 802,00 €	26 000,00 €	0,00 €	249 802,00 €	249 802,00 €

2.2 Budget annexe « Service Eau et Assainissement »

2.2.1 Affectation du résultat d'exploitation du compte administratif 2023

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2023,

Considérant les besoins du service,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023,

Constatant que le compte administratif présente :

- **un excédent d'exploitation de 14 380,30 €**

Le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

	MONTANTS
POUR MEMOIRE	
Excédent antérieur reporté	24 553,98 €
RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	
Excédent	14 380,30 €
EXCEDENT CUMULE AU 31.12.2023	14 380,30 €
AFFECTATION DU RESULTAT	
Affectation obligatoire en réserves au c/1068 :	
<ul style="list-style-type: none"> • à l'apurement du solde d'exécution négatif de la section d'investissement • à l'exécution des restes à réaliser 	
Solde disponible affecté comme suit :	
<ul style="list-style-type: none"> • affectation complémentaire en réserves • affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) 	14 380,30 €

COMMUNE DE MITTLACH**PV DU CM DU 10/04/2024****2.2.2 Fixation du prix de vente de l'eau pour l'année 2024**

Monsieur le Maire rappelle que la compétence assainissement a été transférée à la Communauté de Communes de la Vallée de Munster à compter du 1^{er} janvier 2024.

Il communique à l'assemblée le montant de la redevance pour pollution domestique due à l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse et facturée à tous les abonnés au service de l'eau = 0,350 €/m³.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après délibération et à l'unanimité,

DÉCIDE

- **DE FIXER** le prix de vente du m³ d'eau pour l'année 2024, comme suit :
 - Part communale = 2,262 € (idem que 2023)
 - Redevance pour pollution domestique = 0,350 € (idem que 2023)
soit un total collectif de 2,612 € par m³
- **DE FIXER** la location du compteur d'eau à **5,00 € par semestre** pour l'année 2024.

2.2.3 Vote du budget primitif 2024

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance du projet du budget primitif « Eau et Assainissement » pour l'exercice 2024, dressé par le Maire,

Après délibération et à l'unanimité,

- Vote sans observation ni modification le budget primitif « Eau et Assainissement » 2024, qui peut se résumer comme suit :

	Opérations de l'exercice	Restes à réaliser	Résultat reporté	Cumul	Votes
EXPLOITATION					
Dépenses	64 081,00 €	0,00 €	0,00 €	64 081,00 €	64 081,00 €
Recettes	49 700,70 €	0,00 €	14 380,30 €	64 081,00 €	64 081,00 €
INVESTISSEMENT					
Dépenses	40 400,00 €	85 000,00 €	0,00 €	125 400,00 €	125 400,00 €
Recettes	32 648,47 €	48 192,00 €	44 559,53 €	125 400,00 €	125 400,00 €

2.3 Budget annexe « Camping Municipal »

2.3.1 Affectation du résultat d'exploitation du compte administratif 2023

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2023,

Considérant les besoins du service,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023,

Constatant que le compte administratif présente :

- un excédent d'exploitation de 23 606,45 €

Le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

	MONTANTS
POUR MEMOIRE	
Excédent antérieur reporté	23 501,87 €
RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	
Excédent	23 606,45 €
EXCEDENT CUMULE AU 31.12.2023	23 606,45 €
AFFECTATION DU RESULTAT	
Affectation obligatoire en réserves au c/1068 :	
<ul style="list-style-type: none"> • à l'apurement du solde d'exécution négatif de la section d'investissement • à l'exécution des restes à réaliser 	
Solde disponible affecté comme suit :	
<ul style="list-style-type: none"> • affectation complémentaire en réserves • affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créateur) 	23 606,45 €

2.3.2 Vote du budget primitif 2024

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance du projet du budget primitif « Camping Municipal » pour l'exercice 2024, dressé par le Maire,

Après délibération et à l'unanimité,

- Vote sans observation ni modification le budget primitif « Camping municipal » 2024, qui peut se résumer comme suit :

	Opérations de l'exercice	Restes à réaliser	Résultat reporté	Cumul	Votes
EXPLOITATION					
Dépenses	93 400,00 €	0,00 €	0,00 €	93 400,00 €	93 400,00 €
Recettes	69 793,55 €	0,00 €	23 606,45 €	93 400,00 €	93 400,00 €
INVESTISSEMENT					
Dépenses	28 956,00 €	0,00 €	0,00 €	28 956,00 €	28 956,00 €
Recettes	14 142,74 €	0,00 €	14 813,26 €	28 956,00 €	28 956,00 €

**POINT 3 – ÉNERGIES RENOUVELABLES –
CLASSEMENT DES ZONES D'ACCÉLÉRATION POUR L'IMPLANTATION
D'INSTALLATIONS TERRESTRES DE PRODUCTION D'ÉNERGIES
RENOUVELABLES**

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

Dans le cadre de cet exercice de planification, les communes identifient les zones accélération pour l'implantation d'installations terrestres de productions d'énergies renouvelables. Cela permettra de répondre notamment aux enjeux de maîtrise énergétique, de solidarité entre les territoires et de transition écologique tout en redonnant la main aux élus locaux.

D'après l'article L.141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installée.

Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas. Dans cette même logique, un projet peut donc également être autorisé en dehors des zones d'accélération. Dans ce cas, un comité de projet sera obligatoire et sera à la charge du porteur de projet. Ce comité inclura les différentes parties prenantes concernées par le projet d'énergie renouvelable, dont les communes limitrophes.

En respect du cadre légal, pour définir ces zones d'accélération, le conseil municipal a :

- Organisé une concertation publique selon les modalités suivantes : mise à disposition du public du projet de zonage du 26 mars au 09 avril 2024. L'avis a été affiché aux portes de la Mairie, il a été publié sur le site internet de la commune et sur Panneau Pocket.
- Cette concertation a donné les résultats suivants : Aucune observation n'a été formulée.
- Associé le syndicat mixte gestionnaire du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges pour ce qui concerne les zones situées en son sein. Le syndicat mixte a émis un avis favorable sur la filière solaire photovoltaïque sur bâtiment, en demandant de prendre en considération les enjeux paysagers et architecturaux de la filière solaire avec une approche d'autant plus fine dans le secteur inscrit et dans le secteur des Hautes-Vosges. Il est préconisé un ajout de la filière solaire thermique sur cette même zone. Elle permettrait une optimisation des toitures et une réponse plus complète aux enjeux énergétiques.

Concernant la filière photovoltaïque au sol en jardin, il est entendu que ces installations sont de petite taille. Le Parc émet un avis favorable pour les zones urbanisées et urbanisables. Les porteurs de projets sont invités à tenir compte des enjeux paysagers. Pour les petites installations en secteurs isolés, l'avis est favorable sous réserve que soit bien pris en compte les enjeux paysager et environnementaux. Dans les aires de protection (hors Pnr), les installations sur toiture sont à privilégier.

Pour la géothermie de surface, l'avis du Parc est favorable pour les zones urbanisées et urbanisables, ainsi que pour certains sites isolés. Pour les sites compris dans une aire de protection (hors Pnr et aires de protection forte), l'avis du Parc pourrait être favorable sous réserve de :

- étudier et assurer la préservation de la biodiversité et des milieux, ainsi que des continuités écologiques
- s'assurer d'un impact nul ou très faible des forages sur le site concerné, au regard des enjeux identifiés.

Dans les aires de protection forte et dans le secteur inventorié au patrimoine géologique, l'avis du Parc ne pourrait être favorable au regard des enjeux et travaux nécessaires, notamment pour les forages.

Au regard de ces éléments, il est proposé de retenir les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de productions d'énergies :

Pour le solaire thermique et photovoltaïque sur bâtiment :

- Zones urbanisées et urbanisables de la commune
- Bâti isolé

Pour le solaire photovoltaïque au sol en jardin (installations de petite taille) :

- Zones urbanisées et urbanisables de la commune
- Bâti isolé

Pour la géothermie de surface :

- Sur bâti : zones urbanisées et urbanisables de la commune et bâti isolé (hors Pnr et aires de protection forte)

Compte tenu de ces éléments, Monsieur le Maire propose de valider les zones d'accélération définies.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après délibération et à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'approuver les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de productions d'énergies renouvelables ;
- **DÉCIDE** d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents nécessaires à la réalisation de ce classement.

POINT 4 – MISE EN ACCESSIBILITÉ DES LOCAUX DE LA MAIRIE ET DE LA BIBLIOTHÈQUE – DEMANDES DE SUBVENTION

Par délibération du 10 janvier 2024, le Conseil Municipal a approuvé le projet de mise aux normes de l'accès des locaux de la mairie et de la bibliothèque, et la création de toilettes accessibles (PMR). L'enveloppe financière prévisionnelle des travaux est estimée à 130 966,79 € HT.

Une demande de subvention de l'Etat au titre de la DETR 2024 a été déposée courant janvier 2024.

Le Maire informe l'assemblée que ce projet pourra éventuellement bénéficier de cofinancements supplémentaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après délibération et à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de solliciter une subvention auprès de la Région ;
- **DÉCIDE** de solliciter une subvention auprès du Département ;
- **DÉCIDE** de solliciter une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC).

POINT 5 – DIVERS ET COMMUNICATIONS

Quête pour la ligue contre le cancer

La commune s'est engagée auprès de la Ligne Nationale contre le cancer pour participer à la campagne de lutte en 2024.

Pour mener à bien cette quête, des équipes de 2 conseillers ont été formées, et chaque équipe se rendra dans un secteur du village afin de collecter les dons auprès des particuliers.

Puis plus personne n'ayant demandé à prendre la parole, à porter une observation ou une réclamation, le Maire lève la séance à **23h10**.